



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MIMES ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK- MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BERBIE (Suppléante) - BONNASSIEUX - FADDI - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - THOMAS.

**N° 2022/57**

**Objet : Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2022 conclu avec l'Association  
« La Promenade »**

Monsieur le Président rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'association « La Promenade » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lautrec. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le projet d'avenant 2022 pour un montant de 6.300 € est en relation avec un besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget.

Le montant des subventions versées pour l'année 2022 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 30.300 €.

Monsieur le Président rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 8.064,35 € par le biais du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2022 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Sous-Préfecture le 14 avril 2022.



Le Président

Thierry BARDOU

